Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Projet de loi n° 155

Il faut relancer les mesures d'intégration des personnes handicapées, selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Montréal, le 19 février 2003 – Il est grand temps que la société québécoise relance ses efforts pour développer et approfondir l'intégration sociale des personnes handicapées, estime la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Dans cette perspective, elle accueille favorablement plusieurs des mesures proposées dans le Projet de loi 155 (modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*) actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale. La Commission suggère aussi des modifications susceptibles d'assurer davantage l'atteinte de résultats.

« *Il était temps de revoir cette loi, 25 ans après son adoption; les objectifs d'alors étaient bons et le sont encore mais les moyens doivent être revus, compte tenu de la faiblesse des résultats dans certains domaines, particulièrement dans l'intégration des personnes handicapées au marché du travail* », explique M. Pierre Marois, président de la Commission.

« *La politique des plans d'embauche, retenue en 1977, n'a donné que des résultats très décevants. C'est pourquoi nous appuyons la proposition du Projet de loi d'ajouter les personnes handicapées comme groupe visé par la* Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. *Cela permettra la mise en place de véritables mesures pour favoriser leur embauche dans les organismes publics. Mais il faut ouvrir aussi dans la fonction publique et dans le secteur privé.* »

Intégration en emploi

Le projet de loi prévoit, en effet, la mise en œuvre d'une « *stratégie d'intégration et de maintien en emploi* » des personnes handicapées, aux objectifs fort louables, mais que la Commission voudrait voir renforcer : cette stratégie ne devra pas miser sur le seul volontariat, insiste-t-elle, et des mécanismes de surveillance et des sanctions liées au défaut de se conformer devront être précisés.

C'est pourquoi la Commission réitère une recommandation antérieure à l'effet que les personnes handicapées soient aussi incluses comme groupe visé dans les programmes d'accès à l'égalité dans le cadre de l'obligation contractuelle, touchant des entreprises qui reçoivent des contrats ou des subventions gouvernementales. D'autres types d'actions devraient aussi être envisagées, selon la Commission, pour élargir le bassin d'entreprises privées devant contribuer à l'intégration des personnes handicapées.

De la même façon, la Commission recommande à nouveau que des programmes d'accès à l'égalité pour les personnes handicapées soient élaborés dans la fonction publique.

Documents et services publics
La Commission reçoit aussi avec intérêt l'engagement gouvernemental d'établir une politique visant à ce que ses ministères et organismes se dotent de mesures d'accommodement permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents et services offerts au public. Les services publics tels les services de santé ou l'appareil judiciaire doivent développer des mesures assurant un accès réel, en toute égalité, aux personnes handicapées ou vulnérables. Il importera cependant, précise la Commission, que des mécanismes soient mis en place pour assurer un suivi vigilant de ces politiques.

Transport public
En matière de transport public, la Commission se réjouit de certaines avancées positives portées par le projet de loi. Elle déplore, toutefois, qu'une approche sensible aux besoins des personnes handicapées ne fasse généralement pas partie intégrante des grands chantiers de rénovation des installations de transport public. Elle note ainsi que « *malgré des travaux majeurs dans de nombreuses stations du Métro de Montréal, on n'est pas encore en mesure de constater un début de solution aux problèmes d'accès qui se posent pour la clientèle handicapée.* » On remplace même, dans certains services, les préposés à la clientèle par des machines sans se soucier de l'accessibilité de cette technologie.

La Commission s'étonne de ce manque de sensibilité dans un contexte où, d'une part, existe une grande quantité de travaux, d'expérimentations et de normes développées et mises en œuvre dans les pays à haut développement économique et où, d'autre part, le vieillissement de la population accroîtra, dans les toutes prochaines années, le nombre de personnes limitées dans leurs déplacements.

On pourra consulter le mémoire que la Commission a présenté sur ce projet de loi devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale en visitant son site web à www.cdpdj.qc.ca.

– 30 –

Source
M^me^ Ginette L'Heureux
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 207 ou (514) 249-6181